

Guide Porteurs de Projets

Appel à projets 2025-2026

Accès aux Services Essentiels





La Fondation SUEZ lance un appel à projets, afin de soutenir des associations dont les actions favorisent l'accès aux services essentiels, des populations fragilisées et vulnérables, dans les pays en développement et émergents où SUEZ est présent.

3 THEMATIQUES SONT ABORDEES

Accès à l'Eau

Assainissement

Hygiène / Salubrité

Calendrier Appel à Projets

Du 1^{er} septembre au
30 septembre 2025



*Dépôt par les
porteurs de projets
des dossiers de
candidature sur le
site de la Fondation
SUEZ*

Du 1^{er} octobre 2025 au
1^{er} décembre 2025



*Pré-qualification des
projets par la
Fondation SUEZ et
son comité de pré-
qualification*

*- des entretiens avec les
porteurs de projets sont
prévus du
5 au 28 novembre 2025*

Du 2 décembre 2025
au 2 janvier 2026



*Dépôt du complément
au dossier de
candidature par les
porteurs de projets
pour les projets pré-
qualifiés*

Du 5 janvier au
6 mars 2026



*Evaluation des projets par
un comité d'évaluateurs
en fonction du domaine
d'expertise pour
déterminer la liste de
projets qualifiés*

*- des entretiens avec les
porteurs de projets sont prévus
du 26 janvier 2026
au 20 février 2026*

Du 7 mars au
31 mai 2026



*Synthèse de la
phase d'évaluation
et présentation des
projets qualifiés au
CA pour prise de
décision*

*- Information des
porteurs de projet à
partir de fin mai sur la
décision du CA*



1. CRITERES D'ELIGIBILITE

Critères d'éligibilité

Le porteur de projet doit :

- Avoir un **statut juridique** associatif ou de Fondation ou Fonds de dotation reconnus d'utilité publique.
- Avoir une existence juridiquement établie depuis au moins **5 ans** à la date du dépôt de son dossier et justifier d'une **activité opérationnelle d'au moins 5 ans** (afin de mesurer l'impact de projets précédemment menés).
- Agir dans **les pays émergents et en développement des continents africain, asiatique et des Caraïbes, où le groupe SUEZ est présent** (cf. liste à jour des pays éligibles page 15).

Les projets portés par des organismes d'intérêt général répondant aux conditions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts seront priorisés.

Ne sont pas éligibles :

- Les associations professionnelles
- Les associations étudiantes
- Les entreprises, y compris celles issues de l'économie sociale et solidaire non éligibles au mécénat
- Les projets personnels, les voyages, les bourses, les séjours d'études, les stages, les thèses et les mémoires universitaires
- Les projets n'ayant pas d'autres partenaires.
- Les projets portés par des individus.
- Les projets éditoriaux ou les productions cinématographiques.

Le porteur de projet doit respecter la charte de déontologie de la Fondation SUEZ

Champs d'action du projet

Le projet doit favoriser **l'accès aux services essentiels** (eau, assainissement et hygiène/salubrité) dans les **pays émergents ou en développement**, pour les **populations vulnérables et fragilisées** (zones rurales et urbain informel)

- Projets **d'aide au développement**, pour les populations ou communautés vulnérables et fragilisées (accès à l'eau, l'assainissement, l'hygiène et/ou la salubrité).
- Projets en milieu urbain, péri-urbain ou rural, avec un **soutien** du projet par **les autorités locales**.
- Projets incluant un volet de **renforcement des capacités/compétences**, sur l'amélioration des services et de leur gestion et des actions de sensibilisation des habitants aux questions d'hygiène et de santé.
- Projet **associant les bénéficiaires** dans la définition du projet et/ou du suivi.
- Projet intégrant si possible des **missions de bénévolat** et de **mécénat de compétences** de collaborateurs SUEZ.
- Projet présentant des objectifs concrets dont les **résultats peuvent être évalués et constatés**. A ces objectifs doivent être associés des **indicateurs de suivi et d'impact** du projet à différentes étapes (à partir de 2 ans après la fin du projet) notamment pour l'amélioration de la qualité de vie des bénéficiaires.

Le caractère innovant de l'approche et du projet ainsi que son ancrage dans les politiques locales seront particulièrement examinés.

Durée, gouvernance, montant et objectifs du projet

OBJECTIFS ET IMPACT

- Correspondre aux champs d'action de la Fondation (thématiques, cibles de bénéficiaires, périmètres géographiques,...).
- Avoir des objectifs concrets, un impact clairement défini, des résultats mesurables avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs bien définis.

MONTANT

- Le financement du projet par la Fondation SUEZ doit :
 - Représenter au minimum 15 % et au maximum 50% du budget total du projet soumis
 - Et être compris entre 50 000 € et 100 000 €

GOUVERNANCE

- Associative, ONG
- Incluant dans le suivi des projets un dispositif de comité de pilotage avec les différents partenaires du projet et notamment un représentant de la Fondation SUEZ
- Associant les bénéficiaires

DUREE

- Le projet doit avoir une durée minimum de 2 ans (période minimale de 2 ans de mise en œuvre à partir du soutien par la Fondation SUEZ. Décision de soutien prévue fin mai 2026)



2. SELECTION ET SUBVENTION

Une sélection en trois étapes



1. PRE-QUALIFICATION DES PROJETS

L'équipe de la Fondation ainsi qu'un comité de collaborateurs experts présélectionneront les projets répondant aux critères et priorités de la Fondation.

Un échange sera réalisé avec les porteurs de projet pré-sélectionnés pour confirmer la pertinence du projet pour un soutien par la Fondation SUEZ

2. EVALUATION PAR DES COLLABORATEURS EXPERTS

Chaque projet est adressé à 3 ou 4 salariés experts volontaires pour participer aux évaluations des projets. Leur évaluation est objectivée par des critères définis et partagés. Questions et commentaires sont adressés à l'association et un temps d'échange est organisé entre les évaluateurs et le porteur de projet

3. DECISION FINALE

Les projets sont proposés au Conseil d'Administration qui valide ou refuse le soutien au projet et vote la dotation financière associée en cas de soutien.

Les critères d'évaluation

Soyez synthétique et précis dans votre candidature !

Les différents projets seront évalués selon leur capacité à :

- Proposer un **accompagnement dans la durée** et un **suivi des bénéficiaires** à moyen ou long terme ;
- Être facteur de **changements durables pour les bénéficiaires**, avec des indicateurs de suivi pensés en ce sens. A ce titre seront particulièrement examinés les indicateurs de suivi et d'impact du projet à différentes étapes (à partir de 2 ans après la fin du projet) notamment pour l'amélioration de la qualité de vie des bénéficiaires ;
- Proposer dans l'écosystème une **approche innovante** (innovation sociale, technique, digitale, ..);
- A être **dupliqués et/ou essaimés**.



La subvention

MODALITES PRATIQUES

Lorsqu'un projet est validé en soutien par la Fondation SUEZ, et sous réserve de l'atteinte des 80% de financement acquis sur le projet :

- Une **convention de mécénat** est établie entre la Fondation SUEZ et le porteur de projet retenu pour la durée du projet
- Un **réfèrent projet est nommé** sur base du volontariat au sein des équipes SUEZ pour assurer le **suivi de la bonne mise en œuvre du projet** en relation avec le responsable du suivi au sein de l'équipe de la Fondation SUEZ.

MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT

De 50K€ à 100 K€

- Un versement de 2/3 (deux tiers) du montant de la subvention validée est réalisé dès la signature de la convention
- Le solde du versement est réalisé à la fourniture du compte rendu final de projet et mise en œuvre de la réunion de clôture prévue dans les 6 mois de la fin du projet.

AUTRES MODALITES

Premier soutien

Le soutien par la Fondation sur un premier projet d'un porteur de projet est pour la durée du projet déposé (au minimum 2 ans à partir de la décision de soutien)

Renouvellement du soutien

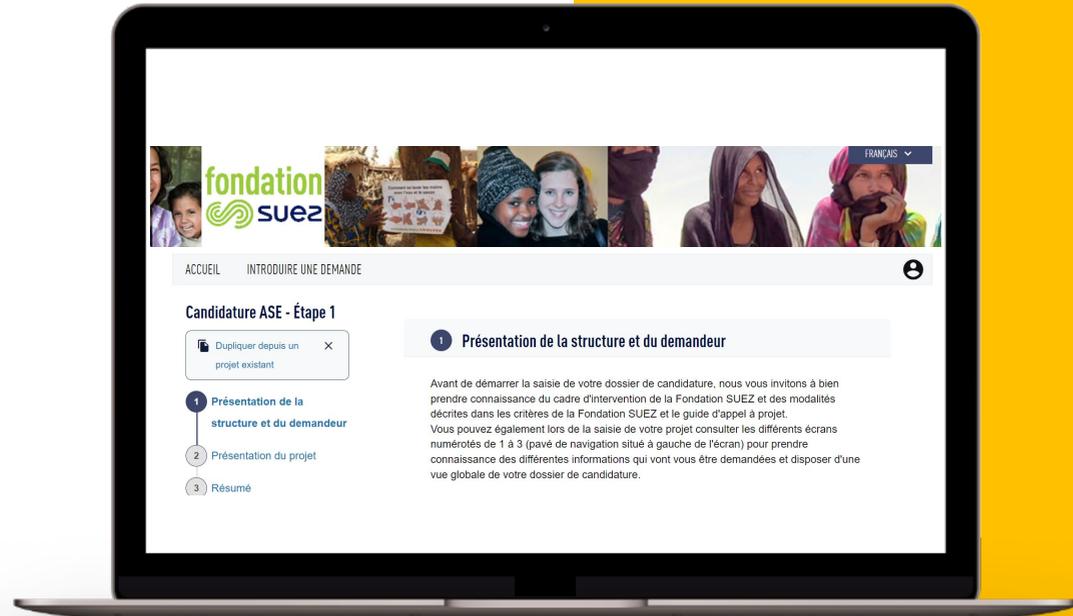
La Fondation peut renouveler son soutien au projet (la Fondation SUEZ peut soutenir plusieurs projets d'une même structure) 1 à 2 fois, le renouvellement du projet étant conditionné à la réception du compte rendu final du 1er soutien.

Le porteur de projet devra dans un délai de 6 mois après la décision, fournir un plan de financement du projet démontrant l'atteinte de 80% de financement acquis (dont celui de la Fondation SUEZ).

Bon à savoir : Mon formulaire ASE

Le formulaire ASE est organisé en 2 parties :

- **Présentation de la structure et du demandeur** (infos sur la structure, les labels/réseaux éventuels, l'ancienneté structure et l'ancienneté opérationnelle, pays d'implantation, missions principales, gouvernance, budget, effectifs ...)
- **Présentation du projet** (pays de mise en œuvre, description, objectifs concrets, bénéficiaires, planning, budget, gestion du projet, indicateurs quantitatifs et qualitatifs, suivi à partir de 2 ans après la fin du projet, ...)



Pour soumettre une candidature ou prendre connaissance des critères de la Fondation SUEZ, une seule adresse : [Fondation SUEZ](#)



3.

FAQ

PORTEUR DE PROJET

Critères d'éligibilité du porteur de projet

- **Faut-il être un groupe français pour postuler à l'appel d'offres ? Un établissement public, ou une entreprise privée peuvent-ils postuler à l'appel à projet ?**

Seuls les associations et ONG, fondations ou fonds de dotations reconnus d'intérêt général sont éligibles à un soutien par la Fondation.

- **Qu'est-ce qu'une association professionnelle ? Est-elle éligible ?**

Il s'agit d'une association regroupant les représentants d'un métier, d'une profession. Ce type d'association n'est pas éligible.

- **Faut-il être enregistré légalement dans le pays du projet pour être éligible à un soutien de la Fondation ?**

Il n'est pas obligatoire que l'organisation ait un enregistrement légal dans le pays de mise en œuvre du projet. Cependant, il est important de justifier d'une bonne connaissance du territoire du projet, d'une bonne antériorité d'activité opérationnelle et de disposer d'un partenariat local avec une entité légalement enregistrée et reconnue d'intérêt général.

- **Les associations accompagnant des personnes pendant 2 ans maximum peuvent-elles être éligibles, au regard des exigences de suivi à partir de 2 ans après la fin du projet?**

Le suivi, à partir de 2 ans après la fin du projet, porte sur le souhait de mesurer l'impact durable du projet, et non la poursuite du projet, de l'activité. Il s'agit de mesurer quel est l'impact du projet, à partir de 2 ans après, sur le parcours des personnes ou la pérennité de ce qui a été mis en place.

LOCALISATION

Critères d'éligibilité du projet

- **Quels sont les pays éligibles au soutien de la Fondation ?**

Afrique du Sud, Angola, Bangladesh, Côte d'Ivoire, Egypte, Gabon, Inde, Maroc, Mozambique, Ouganda, Ouzbékistan, Philippines, Sénégal, Tunisie

- **Un projet dans un pays où ma structure s'implante avec peu d'historique d'activités est-il éligible ?**

Une attention est portée à l'expérience de l'organisation dans le pays d'intervention pour s'assurer de sa bonne connaissance du terrain. Le projet peut être déposé, mais celui-ci aura peu de chances d'être sélectionné.

- **Les DOM-TOM sont-ils des territoires éligibles sur l'Accès aux Services Essentiels ?**

Les DOM-TOM font partie intégrante de la France, qui est un pays développé. Ils ne sont donc pas éligibles à un soutien sur l'axe Accès aux Services Essentiels, dédié aux pays en développement et émergents où le groupe SUEZ est présent. Ils sont cependant éligibles à un projet portant sur la Transition Ecologique Juste et l'Inclusion Sociale.

BUDGET

Critères d'éligibilité du projet

- **Y a-t-il un montant maximum lors de la demande de financement ?**

Le financement sera au minimum de 50 000 euros et au maximum de 100 000 euros.

- **Quel pourcentage du budget total du projet puis-je demander à la Fondation de financer ?**

Le financement devra représenter au minimum 15% du budget global du projet et au maximum 50% du budget global du projet.

- **Si le 80% de financement déjà garanti est un pré-requis, comment demander un financement de plus de 20% du budget ?**

Ce pré-requis de 80 % du budget du projet inclut le montant demandé à la Fondation SUEZ.

- **Un projet dont la mise en œuvre a déjà commencé, ou est terminée peut-il être soutenu par la Fondation ?**

La Fondation peut soutenir un projet dont la mise en œuvre a déjà commencé sous réserve que ce projet se poursuive pendant au moins 2 ans après le soutien par la Fondation SUEZ. Les projets déjà terminés ne peuvent pas être soutenus.

- **Les montants de soutien de la Fondation sont-ils annuels ou portent-ils sur toute la durée du projet ?**

Le financement d'un projet par la Fondation porte sur toute la durée du projet présenté.

- **Faut-il demander un soutien pour un projet spécifique ou pour l'ensemble de la structure ?**

Le financement doit être affecté au budget du projet (un pourcentage de fonctionnement peut être inclus dans le budget du projet présenté).

DOMAINES D'ACTION

Critères d'éligibilité du projet

- **Les projets d'assainissements dans des hôpitaux pour faciliter l'accès aux soins et leur qualité sont-ils éligibles ?**

La Fondation soutient l'accès à l'assainissement, y compris dans des établissements scolaires, des dispensaires, des hôpitaux. Le projet devra inclure un accès à l'assainissement plus large également dans la communauté, pour plus d'impact.

- **La généralisation de l'eau à domicile pour des populations alimentées par bornes fontaine est-il éligible ?**

L'accès à l'eau domestique entre dans le cadre de l'accès à l'eau potable. Ce projet devra se déployer dans un pays émergent ou en développement, où le groupe SUEZ est présent.

AUTRES

Critères d'éligibilité du projet

Durée

- **Que signifie : « Le projet doit avoir une durée minimum de 2 ans à partir de la mise en œuvre du soutien par la fondation » ?**

La décision de la Fondation pour cet appel à projets étant prévue courant mai 2026, et la condition de durée étant de 2 ans minimum à partir de la date de soutien, les projets proposés pour cet appel à projet doivent se dérouler au moins jusqu'au 30 mai 2028.

Mécénat de compétences

- **Le mécénat de compétences de salariés SUEZ dans le projet est-il obligatoire ? Doit-il être déjà défini au moment du dépôt du dossier ?**

Le projet intégrera si possible des missions de bénévolat et de mécénat de compétences de collaborateurs SUEZ. Mais il n'y a pas d'obligation. Ce mécénat de compétences pourra être défini après le dépôt du dossier.

Indicateurs

- **Quels sont les indicateurs obligatoires attendus pour la mesure d'impact ?**

La Fondation laisse le libre choix au demandeur de présenter les indicateurs pertinents de mesure et de suivi de l'impact du projet pour les bénéficiaires. Ce qui est important est que le projet ait des objectifs concrets ayant un réel impact pour les bénéficiaires avec des indicateurs qualitatifs et quantitatifs bien définis et des modalités de mesure associées avec une vision à partir de 2 ans après la fin du projet.

RENOUVELLEMENT DE CANDIDATURE – CANDIDATURES MULTIPLES

Modalités de candidature

- **L'association a-t-elle un nombre de candidatures maximum ? Peut-elle, pour un même appel à projet, proposer un ou plusieurs projets répondant à l'axe 1 et un ou plusieurs projets répondant à l'axe 2 ?**

Il est possible de déposer plusieurs projets, mais la Fondation ne soutient pas plusieurs projets d'une même structure en même temps.

- **Si un projet déposé est refusé, puis-je le modifier pour le soumettre de nouveau au prochain conseil d'administration ?**

Il est possible de recandidater pour un même projet, si celui-ci est bien en lien avec les critères de la Fondation, car l'appel à projets positionne les projets dans une forme de concours. Le projet pourra donc être déposé à nouveau sur la plateforme de candidature en respectant le planning de l'appel à projets concerné.

CALENDRIER APPEL A PROJETS ET SELECTION

Modalités de l'appel à projets

- **Quelles sont les dates de l'appel à projet ?**

L'appel à projets, ouvert à tous, débute le 1^{er} septembre 2025 et sera clôturé le 30 septembre 2025. Des étapes complémentaires sont prévues conformément au planning présenté à la page 3.

- **A quelle date puis-je espérer un retour de la Fondation, une fois mon projet soumis ?**

Les candidats non retenus lors de la phase de pré-qualification seront informés au plus tard le 31 janvier 2026.

Les candidats retenus pour la phase 2, seront informés à la fin du processus de sélection finale, à partir de fin mai 2026.

- **Quelle est la différence entre la première et la deuxième phase du dépôt de dossier ?**

La première phase du dépôt de dossier porte sur une première présentation, de la structure et du projet.

La seconde phase, réservée aux projets ayant passé l'étape de « préqualification », ouvre le formulaire du projet sur des précisions



NOUS CONTACTER
fondation-suez@suez.com

NOUS SUIVRE

 [Linkedin](#)

 [X \(Twitter\)](#)

fondation
 **suez**